

**Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé
Inscription Répertoire National des Certification Professionnelle (RNCP) N° 38443.**

<p>Présentation de l'IFCS :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↳ L'IFCS se situe dans les locaux du pôle formation de l'EPS VILLE-EVRARD, établissement support. Il a ouvert, sur le site de Neuilly-sur-Marne, en septembre 2002. Ses locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. ↳ L'IFCS de l'EPS VILLE-EVRARD est le seul situé en Seine-Saint-Denis. Il est agréé pour former 40 étudiants. ↳ Par ailleurs, l'IFCS a établi une convention avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP) lui permettant de participer, hors quota, à la formation de 3 encadrants d'équipe de sapeurs-pompiers par an. La validation des modules 4 et 6 leur permet d'obtenir le diplôme de cadre de santé. ↳ L'IFCS dispense également : <ul style="list-style-type: none"> ○ Des formations d'adaptation à l'emploi conformément à l'article 24 de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé. Des professionnels de la filière paramédicale peuvent suivre certains modules de la formation cadre de santé en fonction de leur projet d'évolution de carrière ; ○ La possibilité de valider un ou plusieurs modules de la formation en fonction des besoins des professionnels ; ○ Une préparation au concours d'entrée en IFCS est proposée soit en préparation complète de 18 jours (3 jours par mois de septembre à février), soit par module, en fonction des besoins des candidats. ↳ Le déroulement de la formation peut être adapté en cas de difficultés pour un professionnel de suivre la formation en continue. Celle-ci se fait en discontinu selon un modèle proposé par l'IFCS. ↳ En plus de la préparation au diplôme de cadre de santé, l'IFCS a signé une convention avec l'Université de Sorbonne Paris Nord en vue de l'obtention du : <ul style="list-style-type: none"> ○ Master 2 (M2) : « Management des Organisations Sanitaires et Sociales (MOSS) ». ↳ Prérequis : déposer un dossier de validation des acquis professionnels (VAP) <p>Les enseignements du Master sont dispensés en présentiel à l'IFCS de Neuilly sur Marne.</p>
<p>Conditions pour être admis à la formation de cadre de santé :</p>	<p>Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats doivent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1° du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé; 2° Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au décret précité ; 3° Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par chaque institut sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé.

<p>Capacité d'accueil de l'IFCS :</p>	<p>L'institut est agréé pour 40 places et pour l'accueil des professions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les audioprothésistes • les diététiciens • les ergothérapeutes • les infirmiers • les infirmiers de secteur psychiatrique • les manipulateurs d'électroradiologie médicale • les masseurs-kinésithérapeutes • les opticiens-lunetiers • les orthoptistes • les orthophonistes • les pédicures-podologues • les préparateurs en pharmacie • les psychomotriciens • les techniciens de laboratoire d'analyses de biologie médicale.
<p>Epreuves de sélection pour l'accès à la formation de cadre de santé :</p>	<p>Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats déposent entre le 2 janvier et le 15 février de l'année des épreuves de sélection, auprès de l'institut de leur choix, un dossier d'inscription comprenant les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une copie certifiée conforme de leurs diplômes ; 2. Pour les candidats exerçant en établissements publics ou privés, une attestation de l'employeur, ou des employeurs, justifiant des quatre années d'exercice professionnel ; 3. Pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice <u>et</u> une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice ; 4. Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation, et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires ; 5. Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement concerné, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité. <p>↪ Les épreuves de sélection sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, qui consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20. 2. Une épreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ; ○ Une présentation personnalisée portant sur son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ; ○ Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets. <p>Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.</p> <p>L'évaluation de cette épreuve porte sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le dossier ; ○ L'exposé ; ○ L'entretien. <p>La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission. Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.</p> <p>Le jury, réuni en formation plénière, dresse la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.</p> <p>Le dossier de candidature à télécharger doit être adressé à l'I.F.C.S. <u>à partir du 02 janvier et jusqu'au 15 février</u> dernier délai, cachet de la poste faisant foi.</p>

Les candidats en situation de handicap doivent le signaler au moment du dépôt de leur dossier d'inscription afin que leur situation soit prise en compte.

Organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité :

↪ Date : **le 17 mars 2025**

↪ Lieu : Pôle formation de l'E.P.S VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly Sur Marne (*fléchage le jour de l'épreuve*)

Affichage des résultats : le 03 avril 2025 à 14h00

HORAIRES :

↪ Convocation à 12h00 ; appel et vérification des identités à 12h30

↪ Fermeture des portes de la salle d'examen et début de l'épreuve à 13h00

↪ Durée de l'épreuve : 4 heures

ATTENTION : Aucun candidat ne sera admis à concourir après la fermeture des portes de la salle d'examen. En cas de force majeure, les situations seront examinées au cas par cas.

Organisation de l'épreuve orale :

↪ Dates : **les 19, 20 et 21 mai 2025.** Chaque candidat sera convoqué individuellement par courrier.

↪ Lieu : Pôle formation de l'E.P.S VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly Sur Marne

Résultats d'admission :

↪ Affichage des résultats : **le 03 juin 2025 à 14h00**

La liste des candidats admis est établie au vu des notes obtenues et en fonction du nombre de places déclarées. Les candidats reçus sur la liste principale doivent confirmer leur choix afin de permettre l'attribution des places libérées aux candidats de la liste complémentaire.

Diffusion des résultats :

Affichage des résultats à l'I.F.C.S. et, pour les candidats autorisant ce mode de diffusion, sur le site Internet des écoles de l'E.P.S VILLE-EVRARD (<http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr>).

Résultats nominatifs envoyés par voie postale. **Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

Confirmation des inscriptions :

Les étudiants doivent confirmer leur inscription au plus tard 15 jours après la date de publication des résultats d'admission.

Rentrée de septembre 2025 :

↪ La date de la rentrée est prévue le 1^{er} septembre 2025

↪ Une demi-journée d'information est prévue le jeudi 05 juin 2025 à partir de 14h00 pour permettre aux candidats reçus de se renseigner sur l'organisation de la formation dispensée à l'IFCS de l'EPS Ville Evrard et à se positionner dans leur choix.

Cas particulier :

↪ **Epreuves de sélection pour l'entrée à l'IFCS :**

Les candidats domiciliés en outre-mer ont la possibilité de passer l'épreuve écrite sur place. Ils doivent en faire la demande sur le dossier d'inscription. La direction de l'I.F.C.S apprécie l'opportunité d'organiser la délocalisation de cette épreuve écrite en liaison avec l'autorité territoriale compétente sur place. Les candidats sont informés de la décision retenue. Cette organisation ne vaut pas pour les épreuves orales d'admission qui se déroulent à l'I.F.C.S de VILLE-EVRARD.

↪ En sus de la capacité agréée, dans la limite de 10 % de cette capacité, les **personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre étranger non validés pour l'exercice en France**, mais permettant dans le pays dans lequel ils ont été délivrés d'exercer une des professions visées au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995, peuvent être admises dans un institut, par classement sur une liste supplémentaire distincte, après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas de validation de l'ensemble des modules, le préfet de région délivre à ces candidats, en fin de formation, une attestation. Cette attestation est échangée contre le diplôme de cadre de santé dès que les intéressés remplissent les conditions pour exercer en France la profession au titre de laquelle ils ont suivi la formation de cadre de santé.

	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les instituts de formation des cadres de santé sont habilités à dispenser aux personnels d'encadrement administratifs et techniques, en même temps qu'aux étudiants suivant la formation visée par le présent arrêté, tout ou partie des formations d'adaptation à l'emploi prévues par les dispositions statutaires les concernant. Ils sont également habilités à dispenser aux cadres paramédicaux des formations d'adaptation à l'emploi. ↪ L'IFCS peut accueillir en formation 3 encadrants d'équipe de sapeurs-pompiers de l'ENSOSP leur permettant d'obtenir le diplôme de cadre de santé après avoir validé les modules 4 et 6.
Conditions de l'admission définitive :	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Réussir les épreuves de sélection et être admis sur la liste principale ou être appelé par l'IFCS pour intégrer l'institut en cas de place vacante ; ↪ Confirmer par écrit son inscription à l'IFCS ; ↪ Fournir impérativement une attestation de prise en charge financière employeur ou organisme de financement ou à défaut une attestation sur l'honneur de régler ses frais de formation
Définitions du métier :	<p>Les cadres de santé exercent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les pôles d'activité clinique ou médico-technique des établissements et leurs structures internes ; 2. Des missions communes à plusieurs pôles d'activité clinique ou médico-technique ou plusieurs structures internes des établissements ou de chargé de projet au sein de l'établissement ; 3. Des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières, de rééducation et médico-technique. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils participent, le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts ou écoles ; 4. Des fonctions de collaborateur de chef de pôle, prévues au huitième alinéa de l'article du Code de la Santé Publique, lorsque celles-ci ne peuvent être assurées par un cadre supérieur de santé.
Evolutions professionnelles :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cadre supérieur de santé 2. Directeur des Soins
<p>LA FORMATION</p> <p>Calendrier : septembre à juin (10 mois de formation)</p>	
Objectifs de la formation :	<p>Objectifs de l'enseignement théorique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La formation conduisant au diplôme de cadre de santé a pour ambition de favoriser l'acquisition d'une culture et d'un langage communs à l'ensemble des cadres de santé afin d'enrichir les relations de travail et les coopérations entre les nombreuses catégories professionnelles, indispensables à la cohérence des prestations. Elle met en œuvre à cette fin un programme identique pour l'ensemble des filières professionnelles et vise à encourager de façon progressive la mise en œuvre d'une dispensation commune, interprofessionnelle ou par famille professionnelle. Cette démarche s'effectue dans le respect des caractéristiques propres à chacune des filières professionnelles. ↪ La formation instituée a pour objectif de préparer les étudiants conjointement à l'exercice des fonctions d'animation et de gestion d'une part, de formation et de pédagogie d'autre part, dévolues aux cadres de santé, en leur apportant les concepts, les savoirs et les pratiques nécessaires, et en favorisant leur application à leur domaine professionnel. ↪ La formation s'adresse à des professionnels possédant une expérience technique confirmée et des aptitudes à la prise de responsabilités d'encadrement. Elle les prépare à assumer pleinement ces dernières dans l'exercice de leurs futures fonctions, notamment par l'étude des outils techniques et d'évaluation propres à chaque filière professionnelle.

- ↪ Former des professionnels qui exerceront :
- 1. Des fonctions d'encadrement d'équipe :**
 - Organiser l'activité de soins et des prestations associées ;
 - Manager l'équipe et coordonner les moyens d'un service de soins, médicotechniques ou de rééducation ;
 - Gérer les risques ;
 - Développer les compétences individuelles et collectives ;
 - Participer à la gestion médico-économique au sein d'un pôle d'activité.

- 2. Des fonctions de formation :**

- Former des professionnels paramédicaux ;
- Concevoir et organiser les conditions de leurs apprentissages en formation initiale, en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations ;
- Organiser et réaliser des actions de formation continue dans des domaines liés aux soins, à la santé, à la pédagogie et au management.

Objectifs de l'enseignement pratique :

↪ **Le stage hors secteur sanitaire :**

- Echanger avec un responsable d'équipe au sujet de son travail ;
- Observer et réaliser les missions en lien avec la rédaction de son rapport d'activité ;
- Analyser des situations managériales et expérimenter les outils pédagogiques appréhender à l'I.F.C.S.

↪ **Le stage en établissement sanitaire ou social :**

Identifier la structure de soins et déterminer la fonction d'encadrement :

- Caractériser la structure de soins : étudier l'organisation du service au regard des projets institutionnels et sa déclinaison opérationnelle par les professionnels ;
- Identifier la fonction, les missions, la place, les liens hiérarchiques et le rôle du cadre de santé dans une unité de soins et dans l'institution ;
- S'initier à la pratique de la fonction d'encadrement en bénéficiant de l'accompagnement d'un cadre de santé expérimenté.

Réaliser un travail d'analyse d'une situation d'encadrement :

- Observer et analyser une situation de travail proposée par l'I.F.C.S, en accord avec le référent tuteur de stage ;
- Expliquer le cheminement entre l'observation et l'analyse de la situation demandée. Justifier le choix des outils et leur utilisation, ainsi que les méthodes de travail ;
- Etablir la problématique de la situation étudiée ;
- Formaliser des propositions et/ou des mesures correctives, cohérentes avec la problématique énoncée, les ressources du service et les moyens de l'institution.

↪ **Le stage en institut de formation sanitaire ou social :**

Comprendre le dispositif de formation mis en place :

- Prendre connaissance du projet pédagogique : ses caractéristiques, sa mise en œuvre ;
- Identifier la fonction, les missions, la place et le rôle du cadre de santé Formateur ;
- S'initier à la pratique de la fonction de formation.

Construire une action de formation :

☞ Préparer, réaliser et suivre une action de formation en accord avec le responsable et le référent tuteur de stage :

- Contexte ;
- Objectifs pédagogiques ;
- Méthodes pédagogiques ;
- Fiche pédagogique ;
- Scénario de la formation ;
- Modalités d'évaluation des acquis de l'action de formation ;
- Analyse de la mise en œuvre et du vécu de l'étudiant.

	<p>↪ Le stage d’approfondissement des fonctions d’encadrement et de formation professionnelle :</p> <p>Ce stage doit permettre à l’étudiant d’élargir son champ de réflexion professionnelle, de finaliser son projet professionnel pour faciliter son adaptation à son futur emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Perfectionner son positionnement et ses pratiques en tant que cadre dans un secteur en lien avec son projet professionnel ; ○ Elargir sa réflexion sur l’encadrement ; ○ S’investir dans la future fonction d’encadrement.
<p>Les compétences visées par la formation :</p>	<p>↪ Au regard de la réglementation, le cadre de santé a des obligations d’organisation et de contrôle au sein de l’unité de soins.</p> <p>↪ La place du cadre de santé a évolué et la formation de l’IFCS prend en compte les mutations et les nouveaux enjeux dans l’environnement sanitaire, social et médico-social. L’organisation de la formation favorise la mixité des filières et prépare à l’interprofessionnalité, indispensable à la qualité des prises de charge.</p> <p>↪ L’objectif de l’IFCS est de former des cadres sachant se positionner face :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux évolutions du monde hospitalier et des pratiques professionnelles ; ○ Aux enjeux économiques et managériaux qui s’y rattachent ; ○ À la qualité de vie au travail ; ○ À la qualité et à la sécurité des soins dispensés aux usagers ; ○ Aux enjeux institutionnels et à l’apprentissage des méthodes de travail et de recherche ; ○ A l’application du droit ○ A pratiquer le travail collectif, à développer l’écoute, la tolérance, la compréhension de l’autre et le travail d’équipe.
<p>Contenu de la formation :</p>	<p>La formation se compose de 6 modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 1 : Initiation à la fonction de cadre <ul style="list-style-type: none"> ○ Trois semaines d’enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage hors secteur sanitaire. ○ Module 2 : Santé publique <ul style="list-style-type: none"> ○ Trois semaines d’enseignement théorique. ○ Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche : <ul style="list-style-type: none"> ○ Trois semaines d’enseignement théorique. ○ Module 4 : Fonction d’encadrement <ul style="list-style-type: none"> ○ Cinq semaines d’enseignement théorique ; ○ Quatre semaines de stage en établissement sanitaire ou social, ou Six semaines d’enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage en établissement sanitaire ou social. ○ Module 5 : Fonction de formation <ul style="list-style-type: none"> ○ Cinq semaines d’enseignement théorique ; ○ Quatre semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social, ou Six semaines d’enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social. ○ Module 6 : Approfondissement des fonctions d’encadrement et de formation professionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ Cinq semaines d’enseignement théorique réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit cinq semaines d’approfondissement du module 4 ; ▪ Soit cinq semaines d’approfondissement du module 5 ; ▪ Soit trois semaines d’approfondissement du module 4 et deux semaines d’approfondissement du module 2 ; ▪ Soit trois semaines d’approfondissement du module 5 et deux semaines d’approfondissement du module 2 ; ○ Quatre semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique.

	<p style="text-align: center;">Soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Enseignement théorique : 24 semaines ou 26 semaines ○ Stages : 15 semaines ou 13 semaines ○ Travail personnel, de recherche et de documentation : 2 semaines ○ Congés : 1 semaine <p style="text-align: center;">Soit au total :</p> <p>42 semaines de formation</p>
<p>Méthodes pédagogiques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Module 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ▪ Travaux de groupe sur la fonction de cadre ▪ Stage pratique en structure hors sanitaire ○ Module 2 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ▪ Travaux de groupe ▪ Enquête de terrain sur un thème de santé publique ○ Module 3 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ○ Module 4 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ▪ Travaux de groupe ▪ Stage pratique en établissement sanitaire ou social ○ Module 5 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ▪ Travaux de groupe ▪ Stage pratique en établissement de formation sanitaire ou social ○ Module 6 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cours magistraux ▪ Stage pratique en établissement sanitaire ou social, en établissement de formation sanitaire ou social, en structure de santé publique
<p>Modalités d'évaluation de la formation :</p>	<p>Evaluation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Module 1 : Initiation à la fonction de cadre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ▪ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage. <p>Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.</p> ○ Module 2 : Santé publique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une épreuve écrite ou orale d'analyse et de synthèse. <p>L'épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.</p> ○ Module 4 : Fonction d'encadrement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ▪ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage. <p>Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.</p> ○ Module 5 : Fonction de formation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ▪ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage. <p>Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Module 3 et module 6 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des pratiques et initiation à la recherche, et approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels. ▪ Mémoire individuel donnant lieu à soutenance. <p>Le mémoire donne lieu à une note sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.</p> <p>Chaque épreuve de validation donne lieu à une session de rattrapage.</p> <p>Les étudiants qui ne valident pas un ou plusieurs modules à l'issue, selon le cas, des 2 séries d'évaluation ou des deux soutenances de mémoire sont autorisés à suivre et valider l'année suivante les enseignements théoriques et les stages correspondant aux modules concernés. Ils conservent le bénéfice des modules précédemment validés.</p>
Validation des enseignements du Master :	<p>↪ La validation des enseignements universitaires s'inscrit dans le système d'évaluation proposé par l'IFCS. Elle tient compte de l'assiduité aux enseignements. Elle comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des contrôles de connaissances et des examens semestriels (écrit, oral, contrôle continu). Tous les éléments constitutifs (EC) d'une même unité d'enseignement (UE) se compensent entre eux. Il n'y a pas de note éliminatoire. <p>↪ La rédaction et la soutenance d'un travail de recherche de 50 à 70 pages, en relation avec les matières étudiées. Ce travail permet d'évaluer la compréhension des futurs cadres de santé ainsi que leur capacité à utiliser la méthodologie d'un travail de recherche. Cette production doit respecter les normes scientifiques universitaires. Il est soutenu devant un jury composé d'un enseignant de l'université directeur, et d'un formateur permanent de l'IFCS.</p> <p>Une session de rattrapage est organisée en septembre de l'année de fin de formation.</p>
Coût de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> • Avec prise en charge financière : 12550,00 € • Autofinancement : 11550,00 €. • Droits d'inscriptions universitaires : 250,00 € au titre de l'année universitaire 2024/2025 pour l'obtention du Master II MOSS. • Frais de dossier de VAP (validation des acquis professionnels) pour l'accès en Master II : 150,00 € au titre de l'année universitaire 2024-2025
Modalités de financement :	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes promotionnelles, plan de formation des établissements publics ou privés ; • Projet de transition professionnelle pour les salariés du privé ; • Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour les demandeurs d'emploi, sous conditions ; • Financement par la Région Ile-de-France sous conditions ; • Mobilisation de son CPF via « mon compte formation ».
Blocs de compétences :	<p>La validation de blocs de compétence est possible dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi. Cependant, ces possibilités de validation ne sont pas capitalisables pour une diplomation.</p>
Informations utiles :	<p>↪ Les étudiants sont pour la plupart, rémunérés par leur employeur. Certains étudiants bénéficient d'indemnités du Pôle Emploi, et d'autres de subventions d'organismes territoriaux. Le coût de la formation est pris en charge par les établissements ou par des Opérateurs de Compétences (OPCO).</p> <p>↪ Quelques étudiants n'ayant pas de prise en charge par leur établissement d'origine, choisissent l'autofinancement. Des facilités de paiement leur sont proposées.</p> <p>↪ Les étudiants bénéficient de la restauration de l'établissement au tarif étudiant. Pour ce faire, une carte leur est remise le jour de la rentrée scolaire.</p> <p>↪ Les étudiants en situation de handicap doivent prévenir l'IFCS au moment de leur inscription aux épreuves de sélection pour un aménagement des conditions d'examen et peuvent être pris en charge au niveau de l'IFCS après avis du service handicap de l'université Sorbonne Paris Nord scol-handi@univ-paris13.fr pour les aménagements au cours de la formation (tiers-temps, preneur de notes, secrétaire d'examen...).</p>